

REGLES GENERALES D'INSCRIPTION

Le restaurant scolaire du groupe scolaire d'ARVERT est géré par la Commune d'ARVERT et est ouvert aux élèves des écoles élémentaire et maternelle. Les enseignants de l'école et le personnel communal pourront être autorisés à y prendre leur repas selon les possibilités d'accueil.

Sont admis au restaurant scolaire

- En priorité les enfants dont les deux parents travaillent (certificat de travail ou derniers bulletins de salaires à fournir)
- à titre exceptionnel (1 seul jour fixe par semaine) dans la limite des places disponibles les enfants dont un seul parent travaille
- à titre exceptionnel, dans la limite des places disponibles, les enfants dont les parents ne travaillent pas après accord de la mairie.

L'inscription des enfants au restaurant scolaire implique l'acceptation du présent règlement par les parents.

Pour bénéficier du restaurant scolaire, l'inscription préalable est obligatoire.

Les pré-inscriptions se font en mairie au mois de juin de l'année qui précède la rentrée scolaire.

La mairie se réserve le droit de refuser l'inscription aux enfants ayant déjà montré un comportement susceptible de constituer un danger pour eux ou pour les autres.

En cas d'impayé sur l'année précédente, il n'y aura pas de nouvelle inscription tant que la dette ne sera pas réglée.

Les inscriptions sont prises pour l'année scolaire (soit pour tous les jours de la semaine, soit pour quelques jours de la semaine, mais régulièrement les mêmes).

Les modifications éventuelles sont à signaler à la mairie au plus tard le jeudi précédant la semaine du changement. Dans le cas contraire **tout repas prévu sera dû.**

Les enfants conservent la possibilité de manger occasionnellement au restaurant scolaire à un tarif défini par la Commune : la présence de l'enfant doit être signalée au plus tard le jeudi précédant sa présence. Il ne sera accepté que SOUS RESERVE DE PLACES DISPONIBLES.

En cas de maladie

Tout repas commandé sera dû. En cas de maladie, et seulement si l'information parvient le jour même à la mairie, la déduction du repas sera effective dès le deuxième jour. Il n'y aura pas de déduction de repas pour les absences à caractère personnel.

En cas de grève ou absence des enseignants

En cas de grève ou absence prévue et non remplacée des enseignants, les enseignants informent la Mairie et les familles à l'avance.

Chaque famille concernée doit avertir la Mairie si l'enfant ne mange pas, afin de permettre la déduction du repas. Sans information contraire, l'enfant reste inscrit et le repas est dû.

Cas particuliers

L'inscription en cours d'année est autorisée seulement pour un nouvel élève arrivant dans la commune, ou en cas de changement de situation professionnelle des parents (justificatif de l'employeur)

Dans les cas d'urgence pour hospitalisation des parents, ou décès familial, (à justifier par un document) l'enfant pourra être inscrit le jour même

Pour le cas particulier des familles ayant un planning de travail variable, le planning doit être communiqué par télécopie, courrier ou mail, dès que possible et au plus tard le jeudi précédant la semaine du changement. Fax : 05.46.36.47.22. ; mail mairie@ville-arvert.fr